



Ordre des  
**AGRONOMES**  
du Québec

## **MÉMOIRE SUR LA FUTURE POLITIQUE BIOALIMENTAIRE**

**Miser sur l'approche interprofessionnelle pour contribuer  
au développement durable des secteurs de l'agriculture et du bioalimentaire**

Le 23 octobre 2017

# TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	I
INTRODUCTION.....	1
L'ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC.....	7
1. De la multidisciplinarité à l'interprofessionnalisme.....	9
2. Comment et par quels moyens la future politique bioalimentaire peut-elle favoriser l'approche interprofessionnelle?.....	10
3. Comment le cadre réglementaire d'un ordre professionnel peut-il contribuer aux objectifs de la future politique bioalimentaire?.....	10
3.1. <i>Grilles de référence de l'Ordre relatives au dossier</i> .....	11
3.2. <i>Processus d'inspection professionnelle de l'Ordre</i> .....	12
3.3. <i>Le rôle du syndic</i> .....	12
3.4. <i>Le Code de déontologie des agronomes</i> .....	13
3.5. <i>La Politique de formation continue de l'Ordre</i> .....	13
4. La notion et la portée de la responsabilité professionnelle de l'agronome.....	13
6. La gestion des risques associés aux secteurs de l'agriculture et du bioalimentaire et la complémentarité des professionnels.....	14
7. Harmonisation des réglementations et des règles de compétitivité sur les marchés.....	16
8. Stratégie d'adaptation aux changements climatiques.....	17
9. Création d'un groupe consultatif pour la mise en œuvre de la future politique bioalimentaire.....	17
CONCLUSION.....	19

## **RAISON D'ÊTRE : PROTECTION DU PUBLIC**

La raison d'être de l'Ordre des agronomes du Québec (ci-après nommé Ordre) est de protéger le public en matière d'exercice de la profession d'agronome, tel que défini par la *Loi sur les agronomes* et conformément au *Code des professions du Québec*. À cette fin, l'Ordre appuie ses membres dans le développement de leurs compétences et vérifie leur professionnalisme.

## **MISSION : COMPÉTENCE DES AGRONOMES**

L'Ordre encadre et soutient ses membres dans leur pratique et favorise le rayonnement de la profession. Engagés à adopter les meilleures pratiques, les membres contribuent au bien-être de la population et à la pérennité du patrimoine agricole et agroalimentaire. La finalité est d'obtenir, de façon efficiente, des produits sains, fiables et utiles pour la société.

## SOMMAIRE

L'Ordre remercie le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) de l'avoir invité à participer aux rencontres de travail tenues dans le cadre du processus d'élaboration de sa future politique bioalimentaire. Les préoccupations des consommateurs, des producteurs et des industries bioalimentaires confirment le rôle de l'Ordre et des agronomes, notamment dans la production d'aliments sains et nutritifs, dans la protection de l'environnement et du territoire agricole, dans les pratiques de bien-être des animaux et dans le concept de la « santé publique ».

Ce mémoire porte principalement sur l'approche interprofessionnelle et sur les outils d'encadrement de l'Ordre qui contribuent au développement durable des secteurs de l'agriculture et du bioalimentaire. Dans le cadre de l'élaboration de sa future politique bioalimentaire, le gouvernement doit saisir l'occasion de collaborer avec les ordres professionnels concernés. Dans ce contexte, l'Ordre adresse les recommandations suivantes :

### RECOMMANDATION 1

- Que le projet de la *Loi sur les agronomes* soit déposé et adopté par le gouvernement le plus rapidement possible.

### RECOMMANDATION 2

- Que la future politique bioalimentaire mise sur l'approche interprofessionnelle pour favoriser l'atteinte des objectifs.

### RECOMMANDATION 3

**Que le gouvernement et les ministères concernés s'entendent pour :**

- Favoriser l'embauche de professionnels inscrits aux tableaux de leurs ordres;
- Concevoir des programmes d'inspection de qualité des aliments, de bien-être des animaux et de protection de l'environnement mis en application par des professionnels inscrits aux tableaux de leurs ordres;
- Miser sur des équipes interprofessionnelles afin d'intégrer les connaissances et le savoir-faire en amont des décisions politiques, économiques et opérationnelles.
- Encourager et inciter l'industrie de transformation alimentaire à embaucher des professionnels inscrits aux tableaux de leurs ordres;
- Collaborer avec les ordres professionnels pour prendre connaissance des règles de l'art et des outils d'encadrement nécessaires aux professionnels.

#### **Recommandation 4**

- Aider financièrement les entreprises agricoles à recourir à une équipe interprofessionnelle pour analyser et gérer les risques associés à leurs projets. Miser sur l'expertise des agronomes dans la gestion et le financement agricoles, notamment dans l'analyse technico-économique des entreprises agricoles.
- Aider financièrement les industries du bioalimentaire à recourir à une équipe interprofessionnelle pour innover dans la transformation d'aliments sains et nutritifs qui répondent aux attentes des consommateurs.
- Aider financièrement les divers intervenants dans la chaîne de production alimentaire à l'égard de l'application d'un système d'étiquetage des aliments portant, entre autres, sur le contenu nutritionnel et l'identification des organismes génétiquement modifiés.

#### **Recommandation 5**

- Que les ministères concernés s'assurent de la réciprocité de normes équivalentes conformément aux accords et aux échanges commerciaux.

#### **Recommandation 6**

- Que le MAPAQ introduit dans la future politique bioalimentaire les problématiques des émissions de gaz à effet de serre en agriculture et les stratégies d'adaptation aux changements climatiques dans le but de conduire à des plans d'action concrets.

#### **Recommandation 7**

- Que le MAPAQ crée un groupe consultatif et représentatif ayant le mandat d'appuyer la mise en œuvre de la future politique bioalimentaire.

## INTRODUCTION

Le 6 septembre 2016, M. Pierre Paradis, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, rendait publique la démarche entourant le Sommet sur l'alimentation qui mènera à l'élaboration de la future Politique bioalimentaire du Québec. L'objectif du sommet est de créer un dialogue entre tous les maillons de la chaîne bioalimentaire. Pour ce faire, le MAPAQ a organisé trois rencontres préparatoires avec les différents acteurs du secteur bioalimentaire :

Thèmes des rencontres	Dates des rencontres
Attentes des consommateurs	21 octobre 2016
Développement du plein potentiel de l'industrie sur les marchés d'ici et d'ailleurs	10 février 2017
Perspectives d'avenir pour les entrepreneurs agricoles et les pêcheurs	26 mai 2017

Le secteur du bioalimentaire comprend « *la production agricole, la pêche et l'aquaculture, la transformation des aliments et des boissons, le commerce de ces produits ainsi que la restauration* ».

L'Ordre a assisté aux trois rencontres et pris connaissance des documents présentant les résultats des ateliers de discussion, ci-après résumés.

### **1<sup>re</sup> rencontre – Attentes des consommateurs**

---

Les consommateurs ont des attentes et des préoccupations très précises sur les produits agricoles et sur les aliments transformés, notamment :

- La hausse du prix des aliments;
- La saine alimentation;
- Le droit de savoir du consommateur (ex. : étiquetage des OGM, contenu nutritionnel des aliments);
- Le bien-être animal;
- L'utilisation des pesticides;
- Les changements climatiques;
- La traçabilité des produits alimentaires.

### **Voici les principales conclusions tirées de ces ateliers :**

- Le niveau et la qualité des connaissances sur les aliments, sur l'alimentation ainsi que sur le secteur bioalimentaire doivent être améliorés. Les connaissances doivent être davantage accessibles afin que les Québécois puissent faire des choix de consommation éclairés.
- Il est fondamental d'informer le plus tôt possible les jeunes sur les propriétés des aliments, partant de leur valeur nutritionnelle jusqu'à tout le chemin qu'ils auront parcouru pour se retrouver dans l'assiette, en passant par les différentes façons de les consommer, de les apprêter et de les cuisiner.
- Un dialogue permanent et empreint d'ouverture doit être instauré afin d'accroître la compréhension mutuelle des besoins, des attentes, des contraintes et des défis parmi l'ensemble des parties prenantes, à savoir les partenaires du secteur bioalimentaire ainsi que les représentants des consommateurs, de la société civile et des gouvernements.

### **2<sup>e</sup> rencontre – Développement du plein potentiel de l'industrie sur les marchés**

---

Les enjeux et les défis associés à l'accès des marchés d'ici et d'ailleurs préoccupent l'industrie de transformation des aliments en l'absence d'une politique bioalimentaire forte structurante. La 2<sup>e</sup> rencontre a permis d'organiser des ateliers de discussion sur les enjeux suivants :

- **Enjeu 1** : *Comment accéder aux marchés?*
- **Enjeu 2** : *Comment se différencier et tirer parti des potentiels?*
- **Enjeu 3** : *Comment renforcer la compétitivité de la transformation alimentaire?*

### **Voici les principales conclusions tirées de ces ateliers :**

- L'innovation, dans toutes ses facettes, est essentielle pour exploiter le plein potentiel de l'industrie alimentaire et pour que les produits alimentaires se distinguent sur les marchés, ici comme ailleurs.
- Le secteur bioalimentaire et la société québécoise doivent pouvoir compter sur un cadre réglementaire qui, d'une part, sera souple, rigoureux et concurrentiel et qui, d'autre part, sera le gage d'un haut degré de transparence, de qualité des produits alimentaires, de respect de l'environnement et de considération pour le bien-être des animaux.
- Pour se développer et croître, les entreprises doivent pouvoir compter sur un climat d'affaires favorable à l'investissement ainsi que sur un réseau d'appui adapté et efficace.

La 2<sup>e</sup> conclusion relative à un « cadre réglementaire » est particulièrement intéressante, car l'Ordre et ses outils d'encadrement permettent d'accentuer l'efficacité d'un tel cadre

réglementaire. Les agronomes interviennent dans la chaîne bioalimentaire (de la terre à la table), soient aux étapes des productions végétales et animales, de la transformation des aliments et de la commercialisation des produits agricoles sur les marchés d'ici et d'ailleurs.

### **3<sup>e</sup> rencontre – Perspectives d'avenir pour les entrepreneurs agricoles et les pêcheurs**

---

Le développement d'une agriculture durable nécessite de soutenir les entrepreneurs agricoles compétents par une forte politique bioalimentaire. Cette dernière permettrait de sécuriser les investissements nécessaires à la performance et à la rentabilité des entreprises agricoles.

La 3<sup>e</sup> rencontre a permis d'organiser des ateliers de discussion sur les enjeux suivants :

- **Enjeu 1** : *Comment développer des entreprises de production compétitives et durables?*
- **Enjeu 2** : *Comment saisir les occasions de développement des secteurs agricoles?*
- **Enjeu 3** : *Comment préserver les ressources bioalimentaires et le territoire?*

Le document préparatoire à ce thème rapporte les informations suivantes en lien avec les ateliers.

#### **Enjeu 1 : Comment développer des entreprises de production compétitives et durables?**

- Le revenu net des entreprises agricoles québécoises est parmi les plus élevés et les plus constants au Canada depuis les années 2000.
- Au Québec, les terres sont l'actif le plus imposant dans le bilan financier des exploitations agricoles; elles sont suivies des quotas de production.
- L'emprunt constitue bien souvent la première source de financement externe lorsque les entreprises souhaitent investir.
- Ces entrepreneurs sont ainsi soumis à des risques de différentes natures : économiques, financiers, climatiques, sanitaires, humains, matériels, réglementaires et commerciaux.
- Depuis le début des années 2000, une tendance à la baisse du soutien de la part de l'ensemble des gouvernements est constatée, et ce, malgré une légère hausse lors de la crise économique de 2008.
- Depuis les années 2000, les préoccupations relatives au bien-être des animaux d'élevage et à l'antibiorésistance sont grandissantes.



## **Enjeu 2 : Comment saisir les occasions de développement des secteurs agricoles?**

- L'industrie québécoise bénéficie également de la réputation de grande qualité sanitaire des produits canadiens à l'échelle internationale pour plusieurs de ses produits agricoles, marins et alimentaires.
- La demande pour les aliments biologiques se profile comme un créneau de développement de l'agriculture québécoise dans une majorité des secteurs de production.
- Le souci des consommateurs relativement à une bonne alimentation ainsi que la demande croissante pour des fruits et des légumes variés et de qualité sont des facteurs positifs pour l'agroalimentaire québécois.
- La pertinence de stimuler et de favoriser la concertation pour le développement des secteurs demeure dans le contexte actuel d'affaires. Une concertation efficace et gagnante repose sur plusieurs conditions, en particulier des objectifs communs, des sujets rassembleurs ainsi qu'un réel engagement de la part des participants.
- La mise en marché collective influe de manière significative sur la commercialisation de plusieurs produits ainsi que sur les relations entre, d'une part, les producteurs et les pêcheurs et, d'autre part, les acheteurs, lesquels sont souvent du secteur de la transformation alimentaire.
- Au Canada, les productions de lait, d'œufs de consommation et d'incubation, de poulet et de dindon sont régies par un système de gestion de l'offre. Ensemble, ces secteurs de production comptent pour près de 40 % de la valeur de la production commercialisée par le secteur agricole québécois et ils contribuent à plus de 25 % de l'activité de l'industrie de la transformation alimentaire du Québec.
- Les pratiques dites innovantes résultant des activités de recherche et d'innovation procurent des résultats bénéfiques aux entreprises qui les adoptent : création de produits différenciés, réduction des coûts de production, augmentation de la rentabilité, meilleure acceptabilité sociale, etc.

## **Enjeu 3 : Comment préserver les ressources bioalimentaires et le territoire?**

- La superficie du territoire agricole est demeurée plutôt stable au fil des années, bien qu'une diminution des sols de bonne qualité soit observable.
- Mettre en valeur le territoire agricole et l'exploiter à son plein potentiel constitue, en complément du régime de protection existant, un des meilleurs moyens d'assurer la pérennité de cette ressource.
- À l'heure actuelle, 52 MRC ont réalisé un plan de développement de la zone agricole (PDZA), 20 sont toujours en cours d'élaboration et près de 300 actions issues des PDZA ont été mises en œuvre.

- L'intensification de la production agricole qui a marqué le développement du secteur bioalimentaire au cours de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, et ce, tant au Québec qu'ailleurs dans le monde, a provoqué une augmentation de la pression sur les milieux et les ressources naturelles. Les enjeux environnementaux et leurs effets sous-jacents sur la santé humaine (ex. : eau potable, résidus de pesticides sur les aliments) font désormais partie des préoccupations du secteur bioalimentaire, des résidents du milieu agricole, des consommateurs d'aliments et de la société québécoise en général.
- Les pratiques agricoles et la réglementation ont évolué pour mieux prévenir la contamination des eaux par les éléments fertilisants (déjections animales et autres matières fertilisantes), les pesticides et autres.
- Malgré le chemin parcouru, l'amélioration de la qualité de l'eau demeure un enjeu dont les effets se mesurent à moyen et à long termes.
- Pourtant, chaque année, des superficies croissantes de terres agricoles sont touchées par des problèmes de dégradation des sols comme l'érosion, la compaction, la détérioration de la structure et la diminution du taux de matière organique. La dégradation des sols a des impacts négatifs sur les plans agroenvironnemental et économique : perte d'éléments nutritifs et diffusion de pesticides dans l'environnement, diminution du rendement des cultures, etc.
- L'adoption de bonnes pratiques culturales, telles que la rotation améliorée des cultures, la réduction du travail du sol, l'implantation et l'entretien de bandes riveraines, permet d'améliorer la santé et la productivité des sols, en plus de diminuer les risques de pollution diffuse et d'optimiser la qualité de l'eau.
- En 2015, les ventes totales de pesticides au Québec représentent 4 222 176 kilogrammes d'ingrédients actifs, soit une augmentation de 6.3 % par rapport à 1992<sup>1</sup>.
- En 2014, l'agriculture était responsable de 9,4 % du total des émissions québécoises des gaz à effet de serre, ce qui n'inclut pas la consommation énergétique du secteur.

L'Ordre croit que l'on doit miser sur tous les professionnels travaillant dans les secteurs de l'agriculture et du bioalimentaire. Ces derniers (ex. : agronome, diététiste, chimiste, ingénieur, médecin vétérinaire, technologue) doivent être au cœur de la future politique bioalimentaire, car leurs connaissances et leurs compétences doivent être mises à profit pour la société d'une part, pour répondre aux attentes des consommateurs désirent des aliments sains et abordables et d'autre part, pour assurer un développement durable des secteurs de l'agriculture et du bioalimentaire et, ainsi, de se diriger vers un objectif global de « **santé publique** ».

Par ailleurs, les compétences de ces professionnels s'ajoutent aux ressources gouvernementales limitées, responsables « *des interventions en production, en transformation, en commercialisation et en consommation des produits agricoles, marins et alimentaires* ».

---

<sup>1</sup> Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. 2017. *Bilan des ventes de pesticides – 2015*. En ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/bilan/2015/Ventes-totales.pdf>

Toutefois, l'Ordre se limite à présenter le rôle que lui et les agronomes peuvent exercer pour améliorer la santé des sols (protection de l'environnement), la santé des plantes, la santé des animaux, la santé financière des entreprises agricoles et la santé des aliments, notamment en regard des préoccupations suivantes :

- La traçabilité et l'étiquetage des produits agricoles, marins et alimentaires;
- Les produits agricoles et alimentaires sains, nutritifs et compétitifs sur les marchés;
- Les bonnes pratiques de bien-être des animaux;
- La gestion rationnelle et sécuritaire des pesticides;
- La gestion environnementale des ressources eaux et sols associées à l'utilisation d'intrants (ex. : fertilisants, pesticides, etc.);
- La protection du territoire agricole et des activités agricoles;
- L'innovation des pratiques et le transfert des connaissances;
- La compétitivité des entreprises agricoles et des industries de transformation alimentaire.

## L'ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC

Constitué par la *Loi sur les agronomes*<sup>2</sup>, l'Ordre a comme mission première la protection du public, principalement en assurant la compétence, le professionnalisme et l'intégrité des agronomes. En vertu de l'article 32 du *Code des professions*<sup>3</sup>, l'agronomie est une profession à exercice exclusif. En conséquence, pour exercer l'agronomie et porter le titre d'agronome, il faut être titulaire d'un permis et être inscrit au tableau de l'Ordre.

L'exercice de l'agronomie est présenté à l'article 24 de la *Loi sur les agronomes* comme un acte qui a pour « objet de communiquer, de vulgariser ou d'expérimenter les principes, les lois et les procédés, soit de la culture des plantes agricoles, soit de l'élevage des animaux de ferme, soit de l'aménagement et de l'exploitation des sols arables, soit de la gestion de l'entreprise agricole ».

Par ailleurs, en 2013, le projet de loi 49, modifiant entre autres la *Loi sur les agronomes*, confirmait ces aspects de l'agronomie en ajoutant, par l'intermédiaire d'un nouvel article, des activités réservées à l'agronome. Le champ descriptif de l'agronomie et les actes réservés en exclusivité étaient libellés ainsi :

*« 24. L'exercice de l'agronomie consiste à exercer une activité à caractère scientifique d'observation, d'identification, d'interprétation, d'analyse, d'expérimentation, de contrôle, de certification ou de conseil appliquée à l'aménagement ou à l'exploitation d'un substrat, à une culture, à un élevage ou à la transformation d'un aliment, dans le but d'obtenir de façon efficiente des produits, d'origine animale ou végétale, sains, fiables et utiles. L'exercice de l'agronomie consiste également, dans le même but que celui prévu au premier alinéa, à exercer, en utilisant des critères à la fois techniques et économiques qui sont choisis en faisant appel à des connaissances qui relèvent de l'exercice de l'agronomie, une activité d'interprétation, d'analyse ou de conseil en matière de gestion d'une entreprise agricole. Le respect de l'environnement et de la vie, la protection des biens, la pérennité du patrimoine et l'efficacité économique sont compris dans le champ d'exercices de l'agronome dans la mesure où ils sont liés à ses activités professionnelles. »*

*« 24.1. Dans le cadre de l'exercice de l'agronomie, les activités réservées à l'agronome sont les suivantes :*

- 1° évaluer l'état d'un substrat, d'une culture ou d'un élevage;*
- 2° analyser une entreprise agricole au moyen de critères à la fois techniques et économiques qui sont choisis en faisant appel à des connaissances qui relèvent de l'exercice de l'agronomie;*
- 3° déterminer la nature, la composition, la quantité et le mode d'utilisation d'une substance ou d'un mélange de substances permettant de répondre aux besoins nutritionnels d'un animal ou d'un végétal, et déterminer le moment de la saison et la durée pendant laquelle cette*

---

<sup>2</sup> L.R.Q., c. A-12

<sup>3</sup> Art. 32, Code des professions, L.R.Q., c. C-2

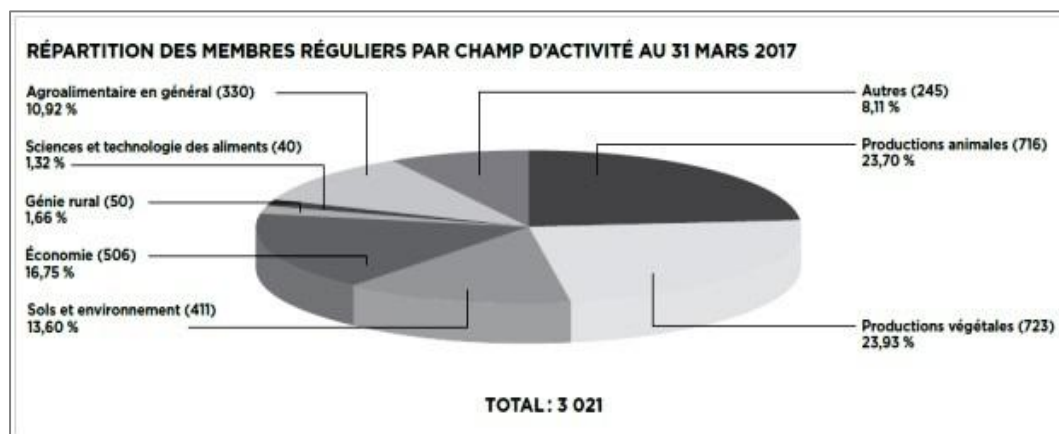
substance ou ce mélange doit être utilisé, afin d'en assurer la croissance, l'entretien ou la production;

- 4° déterminer les mesures phytosanitaires ou de protection à appliquer à un substrat, à une culture ou à un élevage afin de réduire ou d'éliminer les dommages pouvant les affecter;
- 5° élaborer une intervention relative à l'aménagement ou à l'exploitation d'un substrat ou à la conduite d'une culture ou d'un élevage;
- 6° élaborer un programme d'amélioration génétique d'animaux ou de végétaux;
- 7° analyser, concevoir et réaliser un processus, excluant sa mise à l'échelle industrielle, qui agit sur un aliment;
- 8° contrôler et certifier la qualité de la composition, de la transformation et des propriétés d'un aliment d'origine animale ou végétale, ainsi que des processus qui agissent sur un tel aliment;
- 9° dans l'exercice d'une activité prévue aux paragraphes 1° à 8°, donner des avis et préparer, signer et sceller des avis écrits ou des rapports. Les avis écrits et les rapports prévus au paragraphe 9° du premier alinéa doivent être signés. Pour l'application du présent article, les mots « culture » et « élevage » ne comprennent pas la culture ou l'élevage d'organismes aquatiques.

L'activité prévue au paragraphe 1° du premier alinéa n'autorise pas l'agronome à exercer une activité réservée aux médecins vétérinaires. ».

L'énoncé de l'article 24 du « défunt » projet de loi 49 présente les notions de produits agricoles sains et fiables, de protection de l'environnement et d'efficacité économique des systèmes de production et de transformation des aliments. De plus, l'article 24.1 spécifie des actes exclusifs à l'agronome relatifs aux mesures phytosanitaires, à la qualité des aliments agricoles, à la protection des animaux et à l'analyse technico-économique des entreprises agricoles.

En date du 31 mars 2017, le tableau des membres de l'Ordre comprend 3 021 agronomes. La figure ci-dessous présente la répartition de ces agronomes par champ d'activité.



### Recommandation 1

- Que le projet de la *Loi sur les agronomes* soit déposé et adopté par le gouvernement le plus rapidement possible.

## 1. De la multidisciplinarité à l'interprofessionnalisme

---

Les mots « multidisciplinaire » et « interprofessionnel » sont des termes de plus en plus discutés dans les milieux de pratique professionnelle. Les secteurs de l'agriculture et du bioalimentaire ont recours à de multiples disciplines professionnelles pour assurer leurs développements, leurs croissances et leurs durabilités. Tel que mentionné précédemment, divers professionnels (ex. : agronome, diététiste, chimiste, ingénieur, médecin vétérinaire, technologue) sont impliqués dans les diverses étapes de la chaîne alimentaire, soit de la production à l'assiette.

D'abord, on peut définir une discipline ou une profession ainsi : un champ de connaissances et de pratiques qui présente une spécificité socialement reconnue, telle que l'agronomie, l'économie, la sociologie, la médecine, la géographie, etc. Une discipline peut s'exercer au sein d'un ordre professionnel, comme c'est le cas de 46 ordres professionnels, dont celui de l'Ordre des agronomes du Québec.

Mais il y a lieu de bien distinguer les concepts « multidisciplinaires versus interdisciplinarité ou interprofessionnel », car la future politique bioalimentaire devrait plutôt favoriser l'approche interprofessionnelle. La distinction est la suivante :

L'approche multidisciplinaire établit « *des rapports de coordination des disciplines ou des professions qui sont mises à contribution de manière indépendante les unes des autres pour résoudre un problème* ». <sup>4</sup> Toutefois, cette approche multidisciplinaire, en l'absence d'une équipe structurée et d'un mandat clair, ne favorise pas nécessairement l'intégration des connaissances et les interactions entre les professionnels. Le promoteur d'un projet devra lui-même faire les liens entre les informations et les recommandations formulées par chaque professionnel consulté.

Par contre, lorsqu'on a recours à l'approche « interdisciplinarité ou interprofessionnelle », elle favorise « *l'échange d'information, le travail d'équipe et la complémentarité des interventions. Elle mise sur la collaboration et l'interaction entre les professionnels plutôt que sur la juxtaposition des diverses disciplines* ». <sup>5</sup>

### Recommandation 2

- Miser sur l'approche interprofessionnelle pour favoriser l'atteinte des objectifs de la future politique bioalimentaire.

---

<sup>4</sup> Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec. *La collaboration interprofessionnelle dans les services-conseils agricoles*, 66 pages, 2012

<sup>5</sup> Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec. *La collaboration interprofessionnelle dans les services-conseils agricoles*, 66 pages, 2012.

## **2. Comment et par quels moyens la future politique bioalimentaire peut-elle favoriser l'approche interprofessionnelle?**

---

L'Ordre des agronomes et d'autres ordres impliqués dans les secteurs de l'agriculture et du bioalimentaire peuvent contribuer à la mise en œuvre de la future politique et à l'atteinte des objectifs. Les recommandations suivantes constituent des moyens pour y arriver.

### **Recommandation 3 :**

Que le gouvernement et les ministères concernés s'entendent pour :

- Favoriser l'embauche de professionnels inscrits aux tableaux de leurs ordres;
- Concevoir des programmes d'inspection de qualité des aliments, de bien-être des animaux et de protection de l'environnement mis en application par des professionnels inscrits aux tableaux de leurs ordres;
- Miser sur des équipes interprofessionnelles afin d'intégrer les connaissances et le savoir-faire en amont des décisions politiques, économiques et opérationnelles.
- Encourager et inciter l'industrie de transformation alimentaire à embaucher des professionnels inscrits aux tableaux de leurs ordres;
- Collaborer avec les ordres professionnels concernés par les secteurs de l'agriculture et du bioalimentaire pour définir les règles de l'art et les outils d'encadrement nécessaires aux professionnels.

## **3. Comment le cadre réglementaire d'un ordre professionnel peut-il contribuer aux objectifs de la future politique bioalimentaire?**

---

Afin de remplir son mandat de protection du public, un ordre professionnel s'assure de la compétence de ses membres. L'Ordre mise sur des outils d'encadrement qui lui permettent de :

- S'assurer d'une formation universitaire solide dans les domaines agronomiques;
- S'assurer d'une formation continue des agronomes travaillant dans les différents domaines de l'agronomie (plantes agricoles, élevage d'animaux, agroenvironnement, transformation des aliments, gestion et financement agricoles);
- S'assurer du développement d'outils d'encadrement nécessaires à la pratique professionnelle :
  - Grilles de référence et lignes directrices;
- S'assurer d'un processus d'inspection professionnelle efficace;
- Supporter les efforts du syndic et de l'application du *Code de déontologie des agronomes*.

### **3.1. Grilles de référence de l'Ordre relatives au dossier**

L'Ordre élabore des grilles de référence sur les actes associés aux différents domaines agronomiques. Ces grilles reposent sur un modèle générique dont le contenu est spécifique au domaine agronomique. Celles-ci sont mises à jour périodiquement.

Chaque grille présente une démarche professionnelle, les règles de l'art en la matière, les outils disponibles et les étapes et les éléments que l'agronome doit considérer lors de l'élaboration d'une recommandation agronomique. Les grilles de référence tiennent compte des lois et des règlements applicables aux secteurs de l'agriculture (ex. : pesticide, bien-être des animaux) et du bioalimentaire (ex. : salubrité, traçabilité). Elles guident aussi l'agronome dans la tenue de ses dossiers.

Les principales grilles de référence et les lignes directrices permettant d'encadrer la pratique professionnelle des agronomes sont les suivantes :

- [Grille de référence concernant les actes agronomiques posés en conservation et aménagement des sols](#) (annexe 1)
- [Grille de référence relative à un plan agroenvironnemental de fertilisation](#) (annexe 2)
- [Grille de référence relative à un plan agroenvironnemental de recyclage des matières résiduelles fertilisantes](#) (annexe 3)
- [Grille de référence sur l'élaboration d'un plan de phytoprotection ou d'une recommandation ponctuelle](#) (annexe 4)
- [Grille de référence concernant les actes posés en gestion et financement agricoles](#) (annexe 5)
- [Grille de référence concernant les actes posés en productions animales](#) (annexe 6)
- [Grille de référence concernant la tenue des dossiers](#) (annexe 7)
- [Ligne directrice concernant l'analyse et la gestion des risques associés à une entreprise agricole](#) (annexe 8)
- [Ligne directrice portant sur l'attitude, le comportement et la compétence de l'agronome à l'égard du bien-être et de la sécurité de l'animal](#) (annexe 9)
- [Ligne directrice et outil d'aide à la décision pour l'utilisation de l'atrazine](#) (annexe 10)



L'utilisation de ces outils d'encadrement professionnel contribue à assurer le contrôle de la qualité des aliments produits et transformés, à conserver et à protéger les ressources eaux et sols, à améliorer la gestion financière des entreprises agricoles ainsi qu'à réduire et à rationaliser l'utilisation d'intrants dans les productions végétales et animales. Par conséquent, l'embauche de professionnels à chacune des étapes de la chaîne alimentaire est une action bénéfique et rentable pour une société qui mise sur des secteurs forts de l'agriculture et du bioalimentaire.

### **3.2. Processus d'inspection professionnelle de l'Ordre**

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a le mandat d'assurer la surveillance de la pratique de la profession selon le programme de surveillance générale publié annuellement par le conseil d'administration. Ce mandat découle du *Règlement sur la procédure du comité d'inspection professionnelle des agronomes*<sup>6</sup>.

Sur la base d'un ensemble de critères, le CIP a sélectionné 135 agronomes pour mener sa campagne d'inspections 2017-2018. Les inspections sont réparties dans différents domaines agronomiques, dont celui de la régie de la production végétale (ex. : plan de phytoprotection, plan agroenvironnemental de fertilisation, vente d'intrants, etc.). Par ailleurs, plus de 120 nouveaux agronomes reçoivent annuellement un questionnaire sur leur pratique professionnelle.

Ce processus annuel d'inspection professionnelle conduit à la rédaction de rapports qui permettent d'établir les constats observés. À partir de ces constats, l'Ordre apporte des mesures correctives, améliore les outils d'encadrement ou développe de nouvelles activités de formation continue.

### **3.3. Le rôle du syndic**

Toute personne croyant qu'un agronome a commis un acte dérogatoire, ou a manqué aux règles de l'art ou à toute autre règle déontologique peut en informer le syndic. Le syndic utilisera son pouvoir d'enquête pour vérifier si les allégations du demandeur sont fondées. Dans un domaine aussi technique que celui des pesticides, le syndic s'associerait vraisemblablement à un expert du domaine pour évaluer le travail réalisé par le professionnel sous enquête. Ce dernier a l'obligation légale de collaborer. Il appartient au syndic de déterminer la meilleure façon d'intervenir auprès de ce professionnel. Il pourrait notamment décider de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle, proposer une conciliation entre les parties ou encore déposer une plainte au Conseil de discipline qui entendrait la preuve, déterminerait s'il y a eu infraction ou non et, dans l'affirmative, déciderait de la sanction appropriée en vertu de l'article 156 du *Code des professions*.

---

<sup>6</sup> Chapitre A-12, r. 13

### **3.4. Le Code de déontologie des agronomes**

Le [Code de déontologie des agronomes](#) (Code) dicte les devoirs et les obligations que l'agronome est tenu de respecter envers le public, ses clients et sa profession. Le Code concerne des notions telles que la prestation des services-conseils, la confidentialité des informations du client, l'indépendance professionnelle et le conflit d'intérêts, les honoraires et la rémunération, etc.

### **3.5. La Politique de formation continue de l'Ordre**

La protection du public par un ordre professionnel est notamment assurée par une formation continue adéquate de ses membres. La formation continue permet ainsi de maintenir et de développer les compétences. L'agronome a le devoir de respecter la Politique. En vertu de l'article 5 du *Code de déontologie des agronomes*, « l'agronome doit exercer sa profession en tenant compte des normes de pratique généralement reconnues et en respectant les règles de l'art. Il doit prendre les moyens pour maintenir à jour ses connaissances et ses compétences ».

Pour ce faire, il doit participer à des activités de formation. Ces dernières visent à maintenir un haut niveau de compétence dans les différents domaines où l'agronome intervient. Les activités de formation doivent permettre d'acquérir, de mettre à jour ou d'approfondir les connaissances et les habiletés nécessaires à l'exercice de la profession, et ce, tout en respectant les normes, les obligations légales et les règles de l'art.

La *Politique de formation continue* exige que l'agronome réalise 40 heures d'activités de formation continue sur une période de référence de 24 mois, dont 25 heures obligatoires en agronomie.

## **4. La notion et la portée de la responsabilité professionnelle de l'agronome**

---

Peu importe le champ d'activité dans lequel il exerce, l'agronome doit agir dans le respect des normes de pratique et des règles de l'art. Il remplit ses mandats avec intégrité et dans les limites de ses compétences. L'agronome est aussi tenu d'agir avec diligence et prudence.

S'il arrive malgré tout que l'agronome commette une faute, par exemple, en omettant d'agir ou en ne répondant pas aux exigences requises par le mandat. Il pourrait alors faire l'objet d'une poursuite en responsabilité professionnelle devant les tribunaux. Le client insatisfait demandera généralement au juge d'établir à combien s'élèvera le montant qui le compensera pour le dommage qu'il aurait subi. Il est important de comprendre qu'une poursuite n'égal pas automatiquement la condamnation du professionnel, car le client devra faire la preuve prépondérante des trois éléments suivants :

- La faute de l'agronome;
- Le préjudice subi par le client;
- Le lien qui existe entre la faute et le préjudice.

## **5. La notion et la portée d'un conflit d'intérêts**

---

Le monde agricole et les agronomes sont depuis longtemps préoccupés par la notion de conflit d'intérêts. Le service-conseil et la vente d'intrants alimentent régulièrement les discussions et c'est pourquoi nous croyons nécessaire d'aborder la question.

Les agronomes sont tous soumis aux mêmes règles. Ils doivent respecter la *Loi sur les agronomes*, le *Code des professions* et l'ensemble des règlements qui en découlent. À ce titre, le *Code de déontologie des agronomes* régit autant l'apparence que le conflit d'intérêts réel. Le domaine dans lequel exerce l'agronome ne modifie pas cette obligation.

Comme pour tous les professionnels, l'intérêt du client prime sur celui de l'agronome et - élément important - sur celui de son employeur (art. 25 du Code). L'agronome a aussi l'obligation d'ignorer toute intervention d'un tiers si elle peut influencer sur l'exécution de ses devoirs envers ses clients (art. 27 du Code).

Il est aussi interdit à l'agronome de recevoir, en plus de sa rémunération, tout avantage, ristourne ou commission relatifs à l'exercice de sa profession (art. 31 du Code).

Pour résumer, l'agronome doit sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle (art. 28 du Code). Cette indépendance est au cœur même de l'exercice de la profession; elle permet à l'agronome d'agir dans le seul intérêt du public qu'il dessert.

On comprend donc que l'agronome qui offre une gamme de produits ne peut laisser ses intérêts de vente affecter sa démarche scientifique et son jugement professionnel. Agir autrement pourrait faire l'objet d'une demande d'enquête au bureau du syndic pour contravention à l'obligation d'indépendance professionnelle.

L'Ordre s'engage à poursuivre son plan d'action et à appliquer les articles 28 et 31 du *Code de déontologie des agronomes* en misant sur les processus déjà existants.

## **6. La gestion des risques associés aux secteurs de l'agriculture et du bioalimentaire et la complémentarité des professionnels**

---

Les entreprises agricoles et les industries bioalimentaires opèrent dans des environnements d'affaires internes et externes qui comportent des risques à différents niveaux : prix des denrées, valeur du dollar, climat, réglementation, programmes de soutien, gestion de l'offre, endettement, tarifs douaniers, normes environnementales et de bien-être des animaux, importations, ententes commerciales, etc. Dans ce contexte instable, il est avantageux de maîtriser la gestion des risques, car elle constitue une avenue intéressante pour sécuriser les décisions d'affaires des entreprises agricoles et des industries.

Les professionnels regroupant les agronomes en production et en sciences alimentaires, les chimistes en sciences alimentaires, les diététistes, les médecins vétérinaires et les ingénieurs

peuvent influencer, conseiller, intervenir et collaborer à une ou à plusieurs étapes de cette chaîne agroalimentaire, et ce, dans le respect des compétences distinctives et complémentaires de chacun. Ceci permet de relier les actions et d'assurer la coordination et les contrôles nécessaires, notamment en matière de sécurité alimentaire (approvisionnement, hygiène, salubrité et innocuité), de qualité des aliments (qualité nutritive, visuelle, gustative, environnementale, etc.). Cela permet surtout de se diriger vers l'objectif global de « **santé publique** ». Ces professionnels, s'inscrivant dans une démarche interprofessionnelle, ont les connaissances pour appuyer les actions de la future politique bioalimentaire qui vise à atteindre l'objectif d'une « **santé publique** ».

À titre indicatif seulement, voici un exemple d'intervention au sein de la chaîne agroalimentaire :

#### *Production*

- L'agronome intervient au niveau des productions animales et végétales avec une approche agroenvironnementale, en tenant compte des critères de qualité dictés par les consommateurs.
- Le médecin vétérinaire intervient au niveau de la santé animale.
- Le chimiste intervient au niveau des analyses chimiques de l'eau, de l'air et des sols.

#### *Transformation*

- Le médecin vétérinaire intervient au niveau de la condition sanitaire des animaux.
- L'agronome, le chimiste et le diététiste, formés en sciences alimentaires, interviennent dans la formulation et la transformation des aliments, tout comme dans la qualité des produits finis.
- Le diététiste intervient, entre autres, dans la mise en forme de l'information à paraître sur l'étiquette et l'emballage des aliments.

#### *Distribution*

- Le diététiste intervient dans la mise en marché et la mise en valeur de la dimension nutritionnelle des aliments.
- L'agronome et le chimiste, formés en sciences alimentaires, interviennent notamment dans le développement des emballages.
- Le chimiste intervient également sur le plan des analyses agroalimentaires.

#### *Consommation*

- Le diététiste intervient auprès des consommateurs pour les accompagner dans le choix d'aliments qui leur permettront de maintenir ou de rétablir leur santé.

Des actions et des moyens doivent être renforcés par la future politique bioalimentaire pour s'assurer d'une approche globale, intégrée et interprofessionnelle qui permet de maîtriser les divers risques potentiels (ex. : financier, environnemental, santé publique) et de s'orienter vers l'objectif global d'une « **santé publique** » de notre société québécoise.

#### **Recommandation 4**

- Aider financièrement les entreprises agricoles à recourir à une équipe interprofessionnelle pour analyser et gérer les risques associés à un projet d'une entreprise agricole. Miser sur l'expertise des agronomes dans la gestion et le financement agricoles, notamment dans l'analyse technico-économique des entreprises agricoles.
- Aider financièrement les industries du bioalimentaire à recourir à une équipe interprofessionnelle pour innover dans la transformation d'aliments sains et nutritifs qui répondent aux attentes des consommateurs.
- Aider financièrement les divers intervenants dans la chaîne de production alimentaire à l'égard de l'application d'un système d'étiquetage des aliments axé sur le contenu nutritionnel et l'identification des organismes génétiquement modifiés.

### **7. Harmonisation des réglementations et des règles de compétitivité sur les marchés**

---

Au Québec, plusieurs activités des secteurs de l'agriculture et du bioalimentaire sont assujetties à des lois et à des règlements, notamment certaines pratiques liées à l'agroenvironnement, au bien-être des animaux, à la salubrité et à l'hygiène, à la traçabilité des produits et des aliments transformés, etc. Les ministères concernés doivent s'assurer que les normes exigées pour les entreprises agricoles et les industries bioalimentaires demeurent raisonnables et applicables afin que les secteurs de l'agriculture et du bioalimentaire québécois conservent leurs compétitivités sur les marchés internes et externes.

#### **Recommandation 5**

- Que les ministères concernés s'assurent de la réciprocité de normes équivalentes conformément aux accords et aux échanges commerciaux.

## 8. Stratégie d'adaptation aux changements climatiques

---

Considérant que l'agriculture est responsable de 9,4 % du total des émissions québécoises des gaz à effet de serre et considérant que tous les secteurs devront faire un effort pour réduire leurs émissions;

Considérant que les entreprises agricoles en production végétale et/ou animale devront s'adapter aux changements climatiques;

### Recommandation 6

- Que le MAPAQ introduit dans la future politique bioalimentaire les problématiques des émissions de gaz à effet de serre en agriculture et les stratégies d'adaptation aux changements climatiques dans le but de conduire à des plans d'action concrets.

## 9. Création d'un groupe consultatif pour la mise en œuvre de la future politique bioalimentaire

---

La consultation menée par le MAPAQ auprès des consommateurs, des producteurs et des industries bioalimentaires a permis d'identifier diverses préoccupations, divers enjeux, mais aussi différentes solutions pour relever les défis des secteurs de l'agriculture et du bioalimentaire. À ce sujet, l'Ordre souligne le rôle important du gouvernement, plus spécifiquement celui du MAPAQ, qui a le mandat d'assurer la protection de la santé publique en regard de la qualité des aliments, et ce, aux différentes étapes que sont la production, la transformation, la distribution et la consommation. Une orientation axée vers l'objectif global d'une « **santé publique** » ne peut pas se faire en vase clos et surtout en l'absence d'une approche interprofessionnelle.

Dans ce contexte, le gouvernement aurait tout avantage à miser sur les professionnels compétents pour la mise en œuvre de la future politique bioalimentaire. Pour ce faire, la collaboration entre les ordres professionnels concernés et le gouvernement devrait être préconisée et renforcée par la mise sur pied d'un groupe consultatif, c'est-à-dire d'un groupement stable de professionnels dédiés aux questions relevant de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Ce groupe consultatif pourrait notamment être composé d'un représentant de chaque ordre professionnel concerné par les maillons de la chaîne agroalimentaire, ainsi que de représentants du gouvernement, entre autres du MAPAQ.

**Le mandat de ce groupe consultatif consisterait à :**

- Mettre en commun le savoir et les compétences de professionnels reliés aux différentes étapes de la chaîne agroalimentaire que sont la production, la transformation, la distribution et la consommation des aliments. Cette mise en commun aurait la « santé publique » comme toile de fond;
- Agir en tant que source d'information crédible et neutre;
- Aviser et conseiller le gouvernement en participant notamment à la détermination d'orientations portant sur chacun des maillons de la chaîne agroalimentaire;
- Assurer la cohérence et la coordination des actions réalisées dans chacun des volets de la chaîne agroalimentaire.

Un tel groupe pourrait répondre aux diverses problématiques qui lui seraient exposées. Ce groupe veillerait à s'assurer de la présence d'une offre alimentaire de qualité, disponible pour le plus grand nombre et qui répond aux critères de santé publique.

**Recommandation 7**

- Que le MAPAQ crée un groupe consultatif pour appuyer la mise en œuvre de la future politique bioalimentaire.

## **CONCLUSION**

Le législateur a confié aux ordres professionnels de grandes responsabilités à l'égard de la protection du public. Plusieurs ordres professionnels sont impliqués dans le développement durable des secteurs de l'agriculture et du bioalimentaire. Leurs membres travaillent dans les différents maillons de la chaîne alimentaire, de la production à l'assiette.

Le gouvernement a intérêt à favoriser l'embauche de ces professionnels au sein des ministères concernés et aussi dans les industries bioalimentaires. L'Ordre et les 3 021 agronomes travaillent dans les secteurs de l'agriculture et du bioalimentaire pour améliorer la santé des sols, la santé des plantes, la santé des animaux, la santé financière des entreprises agricoles et la santé des aliments..

L'Ordre offre toute sa collaboration au MAPAQ pour la mise en œuvre de la future politique bioalimentaire. L'Ordre recommande au MAPAQ de former un comité consultatif pour appuyer la mise en œuvre de la future politique bioalimentaire.